

Les prix des journaux, revues et magazines

La Commission des prix et du commerce défend de les majorer en aucune façon

Ottawa, 25 (C. P.). — La Commission des prix et du commerce en temps de guerre annonce, aujourd'hui, que personne, au Canada, n'a le droit de vendre ou acheter quelque journal, magazine ou revue que ce soit à un prix plus élevé que celui qui était chargé ou payé pour la même publication durant la période de base des prix s'étendant entre le 15 septembre et le 11 octobre 1941.

L'ordre de la Commission précise que les hausses de prix récemment annoncées par plusieurs publications des Etats-Unis ne s'appliqueront pas à la vente de ces mêmes publications à l'intérieur du Canada.

Ces règlements ne s'appliquent pas aux abonnements à des publications étrangères dans le cas où l'abonné envoie le prix de son abonnement directement à l'éditeur "sans l'intervention, la sollicitation ou l'aide de quelque intermédiaire que ce soit au Canada".

Cet ordre, émis au nom de la Commission par M. John Atkins, administrateur des industries de l'imprimerie, du journal, etc., ne restreint en rien ni n'affecte les règlements d'un ordre précédent par lequel la Commission exemptait de la loi du plafonnement des prix certains livres importés et autre matière imprimée.